

FISCALITÉ

« Des petits épargnants seront touchés »

Le projet de loi du gouvernement de taxe sur les comptes-titres est arrivé au Parlement. Non sans susciter des crispations.

• Benjamin HERMANN

Voilà un projet de loi qui a déjà beaucoup fait parler de lui. Le gouvernement fédéral compte instaurer une nouvelle taxe annuelle sur les comptes-titres, ces comptes qui permettent de gérer des instruments financiers (actions, obligations, produits dérivés, etc.), dès lors que leur valeur dépasse le million d'euros.

Le projet de loi

Le projet de loi résulte d'un équilibre qui a dû être trouvé entre les sept partis de la coalition Vivaldi, des plus rétifs à l'idée d'augmenter la fiscalité aux plus demandeurs, en termes de « contribution des plus larges épaules ». Si elle est approuvée, cette taxe permettra de taxer à un taux de 0,15 % les comptes-titres dont la valeur dépasse un million d'euros.

Le projet de loi a été débattu hier en commission des Finances de la Chambre. Dans l'opposition, PTB et cdH ont demandé que des experts soient auditionnés ultérieurement, histoire d'approfondir le débat. Mais cette requête a été refusée par la majorité, qui espère un vote rapide sur le texte.

« En voulant écarter certains écueils juridiques, le gouvernement passe à côté de l'objectif. »

Soins de santé

L'objectif du gouvernement consiste, au moyen de la perception de cette taxe annuelle, à « *fournir une contribution structurelle au financement des soins de santé* », comme le rappelait le ministre des Finances, Vincent Van Peteghem (CD&V), ce mercredi. Selon lui, le rendement de cette nouvelle taxe est estimé à 429 millions d'euros.

Les très grosses fortunes épargnées ?

Les critiques ont fusé, venant de l'opposition. Ainsi, la N-VA y voit avant tout une hausse des impôts. Du côté du cdH et du PTB, une autre crainte est exprimée : cette taxe ne constituerait en aucun cas une contribution des épaules particulièrement larges.

La taxe vise en effet les comptes-titres uniquement, et non les actions nominatives, « *alors qu'elles sont l'instrument*



Vincent Van Peteghem (CD&V) est venu défendre le projet de loi à la Chambre, hier.

BELGA

privilegié des riches les plus riches », comme l'indique Marco Van Hees (PTB). « *Le principe du projet de loi, c'est qu'on taxe les comptes et non les personnes* (NDLR : alors qu'une action nominative est inscrite au nom de leur détenteur). *De la sorte, le gouvernement veut écarter certains écueils juridiques, mais il passe à côté de l'objectif* », dénonce Vanessa Matz (cdH).

Certaines grosses fortunes pourraient échapper à la taxe d'une autre façon, selon elle. « *Imaginez quelqu'un qui détient trois comptes-titres qui se situent chacun juste en dessous*

du million d'euros : il échappera à la taxe. Alors qu'un seul compte-titres qui dépasse le million sera taxé », prévient-elle. La fiscalité pourrait alors être contournée, bien que le projet de loi prévoit que toute scission de compte-titres survenue après le 30 octobre 2020 ne permettra pas à son titulaire d'y échapper.

Et les petits épargnants ?

De nombreux titulaires de comptes-titres sont évidemment bien loin de détenir une valeur d'un million d'euros. Certains d'entre eux

pourraient néanmoins casquer, indirectement. Il s'agit typiquement d'épargnants qui, en cette période où l'épargne ne rapporte plus rien, ont investi dans des produits dits de la « *branche 23* » auprès d'assureurs belges. Il s'agit d'assurances-vie liées à un fonds d'investissement. Dans ce cas, un compte-titres « *collectif* » est géré par la compagnie d'assurances elle-même. « *L'épargnant n'aura peut-être placé que 2 000, 5 000 ou 10 000 euros, mais si la totalité du compte-titres dépasse le million d'euros, alors il sera quand même taxé* », redoute Vanessa Matz.

La députée redoute aussi le plan B évoqué dernièrement par le président du PS, Paul Magnette, dans les colonnes de *L'Écho*. Si la Cour constitutionnelle devait recaler le projet de loi – ce qui n'est pas impensable –, il suggère l'instauration d'une taxe avec taux progressif appliqué à l'ensemble des comptes-titres. Un taux évoluant crescendo en fonction de la valeur. Le président du MR, Georges-Louis Bouchez, s'est d'ores et déjà opposé à cette idée, refusant l'instauration d'une telle fiscalité nouvelle.

« *Si on se met un jour à taxer tous les comptes-titres avec un taux progressif, le ver est dans le fruit* », considère Vanessa Matz, selon laquelle les petits épargnants seraient une nouvelle fois touchés. ■